

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

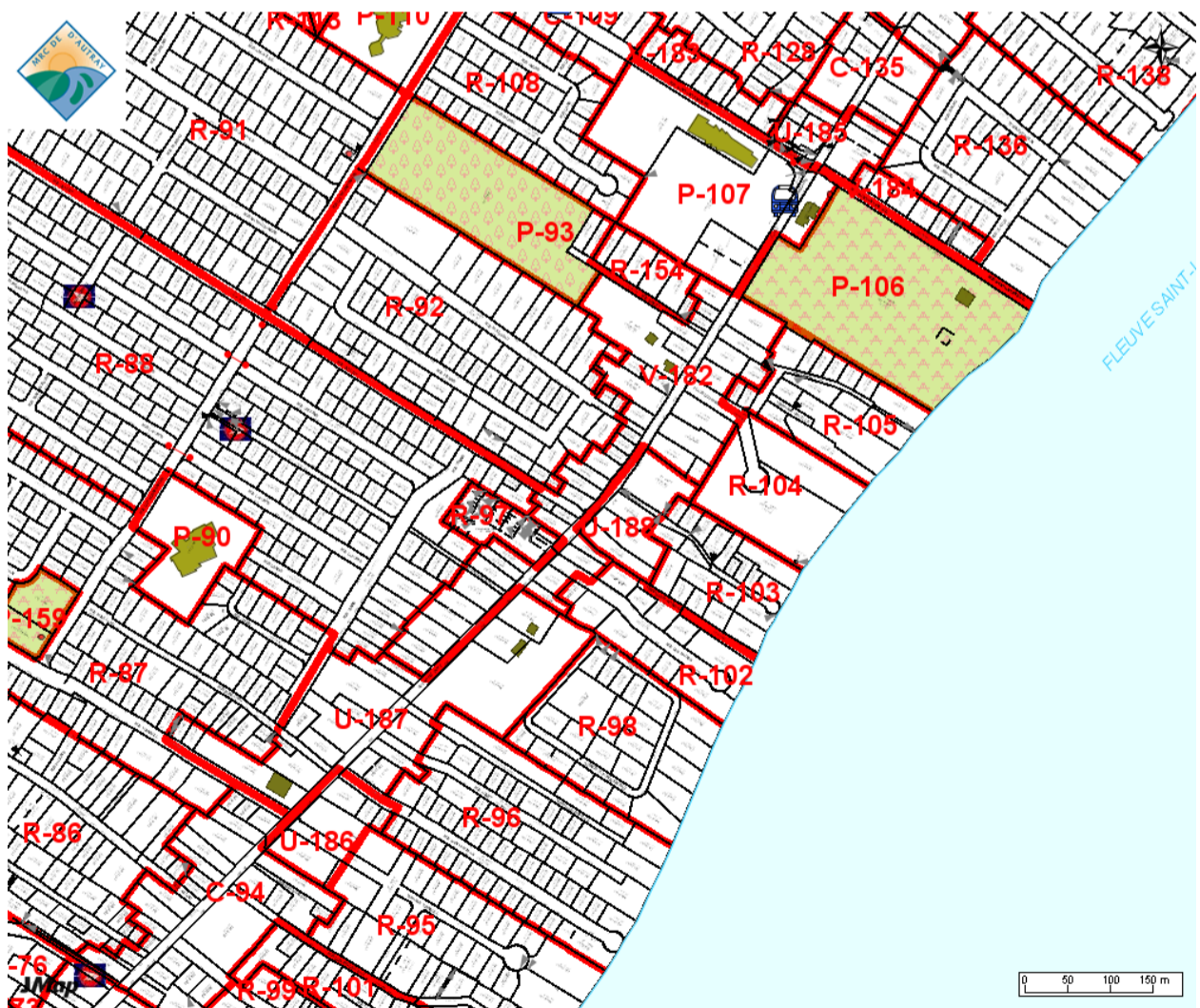
Second projet de règlement numéro RRU2-52-2021 modifiant le règlement de zonage

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 4 mai 2021 au 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 juin 2021, le second projet de règlement numéro RRU2-52-2021 suivant : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les dispositions de droits acquis liées aux usages de la classe Véhicule motorisé, d'autoriser la restauration rapide dans les zones V-182, V-183, U-186, U-187 et U-188 et de modifier les normes applicables aux remises**

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire le remplacement d'un usage dérogatoire de la classe d'usages « C-3 Véhicule motorisé », peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité.
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser, dans les zones V-182, V-183, U-186, U-187 et U-188, l'usage « 5813 Restaurant et établissement avec service restreint » mais sans service à l'auto, peut provenir de ces zones et des zones contiguës R-87, R-88, R-92, P-93, C-94, R-95, R-96, R-97, R-98, R-102, R-103, R-104, R-105, P-106 et R-154. Ces zones sont illustrées au plan ci-après.



- La disposition relative à la pente du toit d'une remise n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, au plus tard le 8^e jour qui suit la publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur [site Internet de la Ville](#).

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 16 juin 2021, inclusivement**.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 8 juin 2021

Marc-André Desjardins,
assistant-greffier